



Légende :

Zonage PPRIF :

- Zone Non Réglementée par le PPRIF
- B2 - Zone de risque faible
- B1 - Zone de risque modéré
- B1a - Zone de risque modéré à prescriptions particulières
- R0 - Zone de risque fort défendable après travaux
- R - Zone de risque fort

Echelle : 1:5 000

COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS PREVISIBLES d'INCENDIE de FORETS

Carte du zonage partie SUD

Echelle : 1/5 000 ème

Plan de situation

avril 2012

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DPMO 0143*

Celambry

Gérard GAVORY

PRESCRIPTION du PPRIF : Arrêté du 16 décembre 2003	
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL : du 04 avril 2011	
ENQUETE : du 12 septembre 2011	au 14 octobre 2011
APPROBATION du PPRIF : Arrêté du 11 MAI 2012	

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
ALPES-MARITIMES
SERVICE EAU RISQUES